

**SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER**

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2023**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	9
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	9
1.6.2.	Production .....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	14
2.3.	Recettes.....	17
3.	Indicateurs de performance .....	18
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	18
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	20
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	20
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	21
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	21
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	22
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	24
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	25
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service .....	26
4.4.	Amortissements .....	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	29

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archignat, Audes, Chambérat, Chazemais, Courçais, Domérat, Huriel, La Chapelaude, Lamais, Lignerolles, Mesples, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Désiré, Saint-Martinien, Saint-Palais, Saint-Sauvier, Saint-Victor, Saint-Éloy-d'Allier, Teillet-Argenty, Treignat, Viplaix
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 09/11/1995  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### **1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 25 255 habitants au 31/12/2023 (25 255 au 31/12/2022).

### **1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 947 abonnés au 31/12/2023 (13 913 au 31/12/2022).

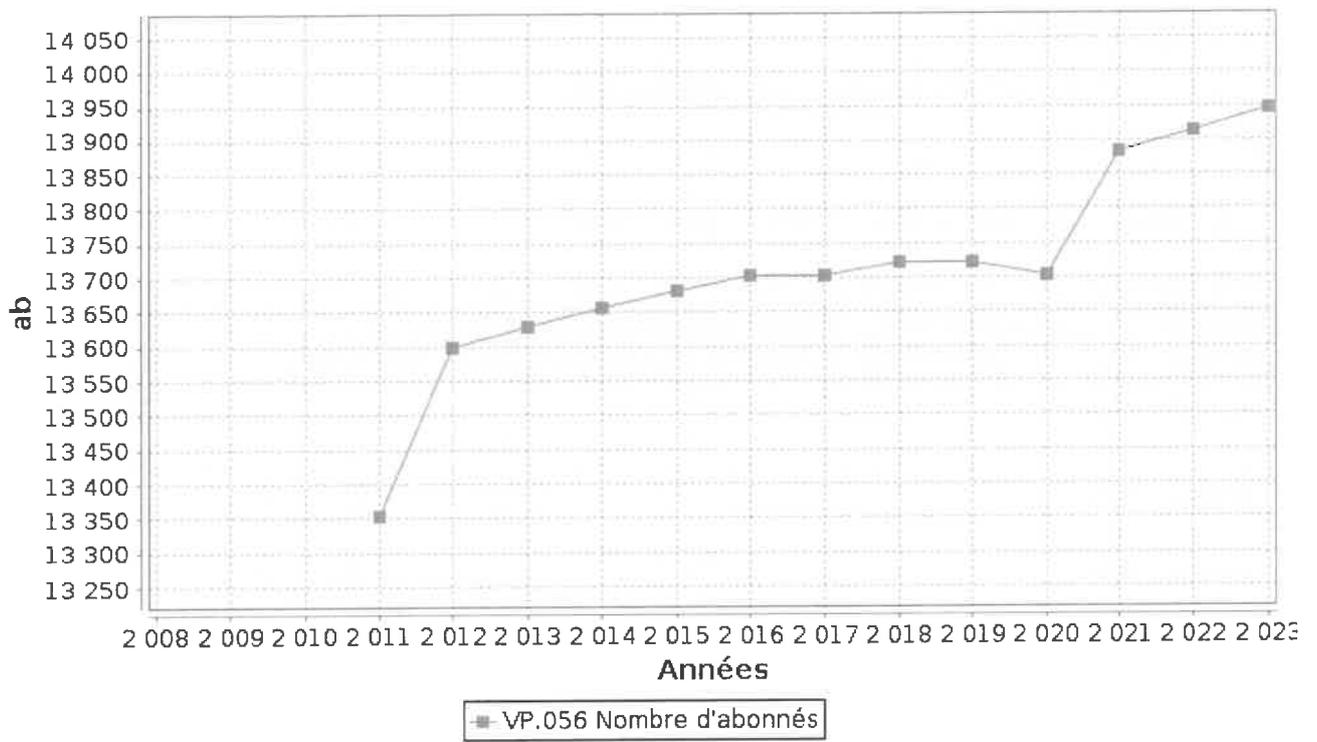
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Archignat	237	197	43	240	1.25
Audes	275	239	36	275	0.00
Chambérat	254	189	64	253	-0.39
Chazemais	322	271	52	323	0.31
Courçais	244	204	42	246	0.82
Domérat	4776	4485	298	4783	0.15
Huriel	1562	1460	108	1568	0.38
La Chapelaude	608	543	67	610	0.33
Lamaids	117	111	11	122	4.27
Lignerolles	409	379	30	409	0.00
Mesples	120	98	23	121	0.83
Prémilhat	1173	1091	91	1182	0.77
Quinssaines	781	734	50	784	0.38
Saint-Désiré	370	306	63	369	-0.27
Saint-Martinien	342	303	38	341	-0.29
Saint-Palais	191	169	21	190	-0.52
Saint-Sauvier	317	264	52	316	-0.32
Saint-Victor	714	613	106	719	0.70
Saint-Éloy-d'Allier	67	50	16	66	-1.49
Teillet-Argenty	333	304	28	332	-0.30
Treignat	374	324	50	374	0.00
Viplaix	328	265	59	324	
<b>Total</b>	<b>13 914</b>	<b>12 599</b>	<b>1 348</b>	<b>13 947</b>	<b>0,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,92 abonnés/km au 31/12/2023 (13,9 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,82 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 78,23 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (89,72 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

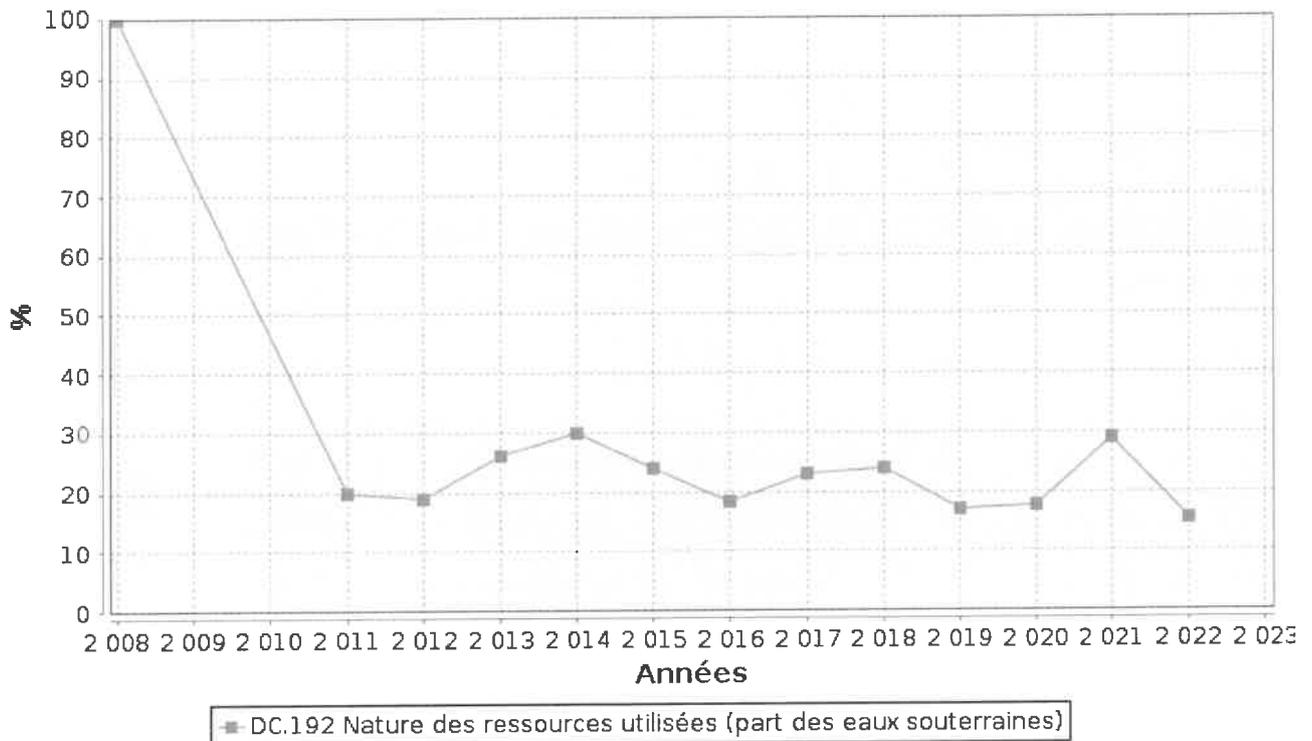


Le service public d'eau potable prélève 286 784 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (322 632 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Les Patureaux - Puits n° 1			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 3			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 4			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 5			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 6			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 7			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 13			40 329	35 848	-11,1%
Les Patureaux - Puits n° 2			40 329	35 848	-11,1%
<b>Total</b>			<b>322 632</b>	<b>286 784</b>	<b>-11,1%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : \_\_\_\_%.

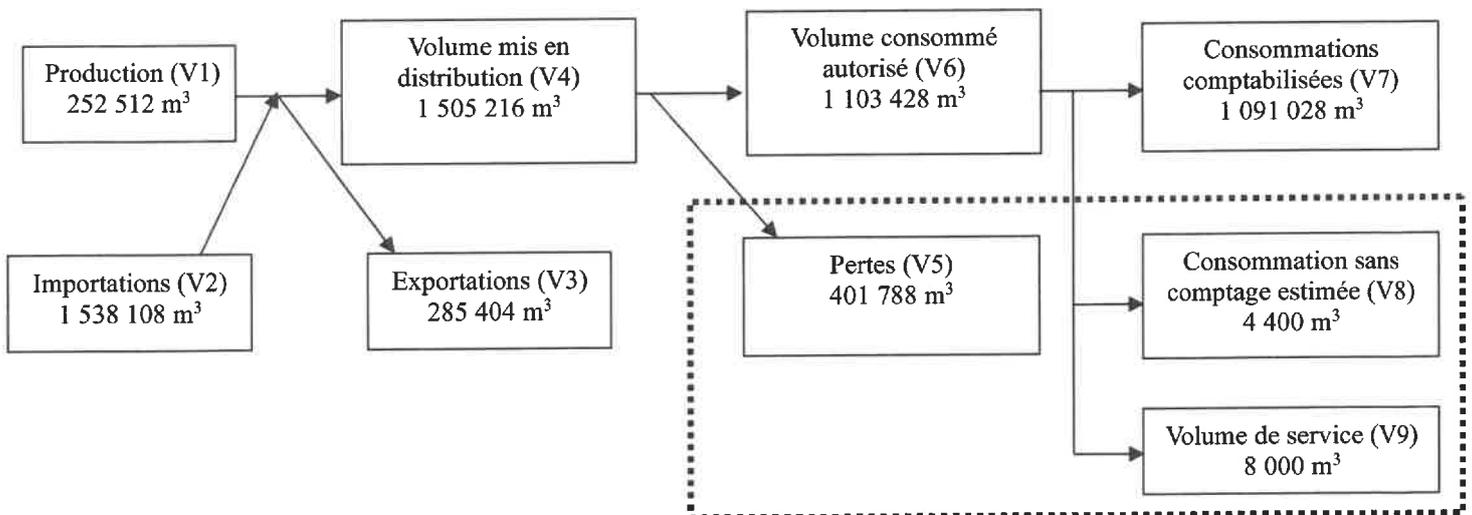


### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023





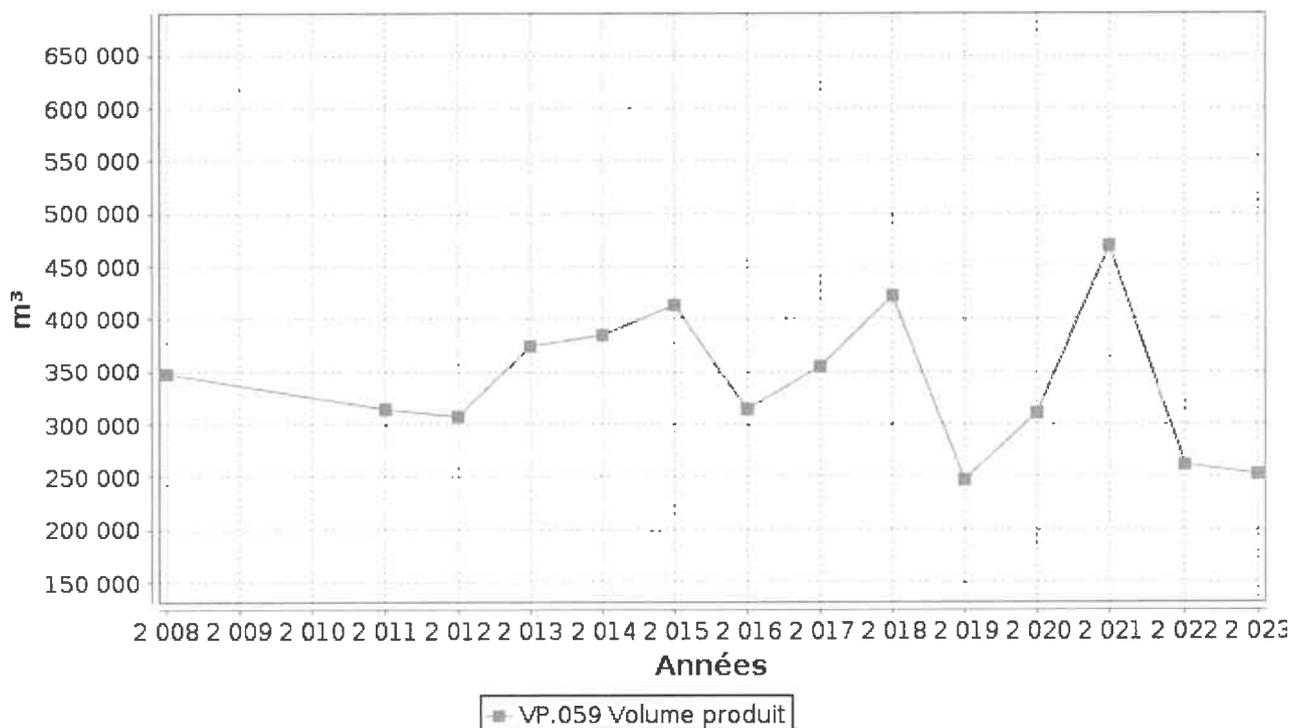
## 1.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Saint Victor	Traitement simple par préoxydation / traitement au KMN04 / filtration / chaulage / désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Les Patureaux - Puits n° 1	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 3	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 4	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 5	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 6	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 7	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 13	32 586	31 564	-3,1%	80
Les Patureaux - Puits n° 2	32 586	31 564	-3,1%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>260 688</b>	<b>252 512</b>	<b>-3,1%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
REGIE SMEA : Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 542 903	1 538 108	-0,3%	80

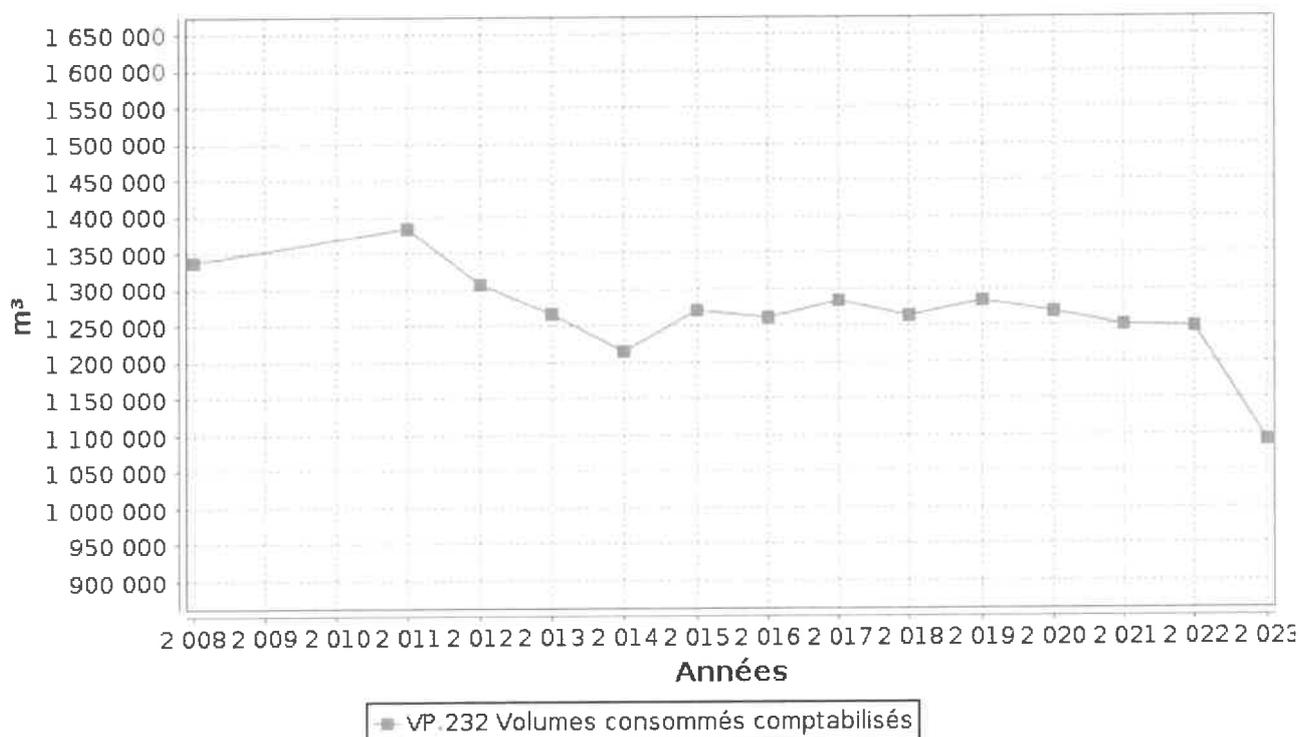
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	1 248 239	1 091 028	-12,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>1 248 239</b>	<b>1 091 028</b>	<b>-12,6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>238 371</b>	<b>285 404</b>	<b>19,7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	745	4 400	490,6%
Volume de service (V9)	5 700	8 000	40,4%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 254 684	1 103 428	-12,1%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 002 kilomètres au 31/12/2023 (1 001 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	78 €	84,5 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 800 m <sup>3</sup>	1,77 €/m <sup>3</sup>	1,8 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 801 à 15 000 m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup>	1,5 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 15 000 m <sup>3</sup>	1,3 €/m <sup>3</sup>	1,38 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,042 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

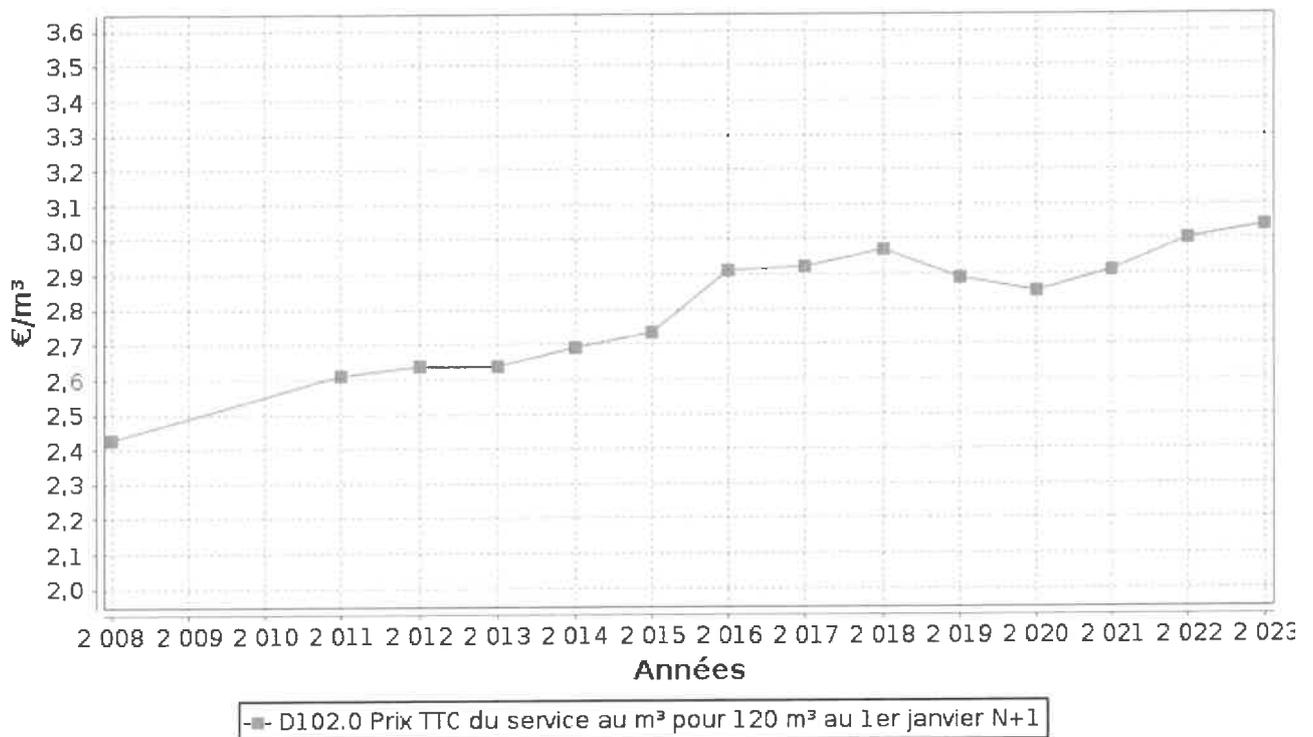
- Délibération du 29/03/22 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 28/03/23 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	78,00	84,50	8,3%
Part proportionnelle	212,40	216,00	1,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	290,40	300,50	3,5%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	0,00	-100%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	—%
Autre : .....	18,00	18,00	0%
TVA	18,76	19,04	1,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	69,40	64,64	-6,9%
<b>Total</b>	<b>359,80</b>	<b>365,14</b>	<b>1,5%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,00</b>	<b>3,04</b>	<b>1,3%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Archignat		
Audes		
Chambérat		
Chazemais		
Courçais		
Domérat		
Huriel		
La Chapelaude		
Lamaids		
Lignerolles		
Mesples		
Prémilhat		
Quinssaines		
Saint-Désiré		
Saint-Martinien		
Saint-Palais		
Saint-Sauvier		
Saint-Victor		
Saint-Éloy-d'Allier		
Teillet-Argenty		
Treignat		
Viplaix		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 1 257 323 m<sup>3</sup>/an (1 248 239 m<sup>3</sup>/an en 2022).

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 147 192.53	3 300 897.40	
<i>dont abonnements</i>	1 097 596.18	1 106 839.89	
Recette de vente d'eau en gros	172 031.54	271 353.78	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	84 259.91	86 506.85	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	596 974.02	791 523.35	
<b>Total des recettes</b>	4 000 458.00	4 450 281.38	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 3 300 897 € (3 307 437 € au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	62	0	73	1
Paramètres physico-chimiques	189	1	180	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	98,6%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,5%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>105</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

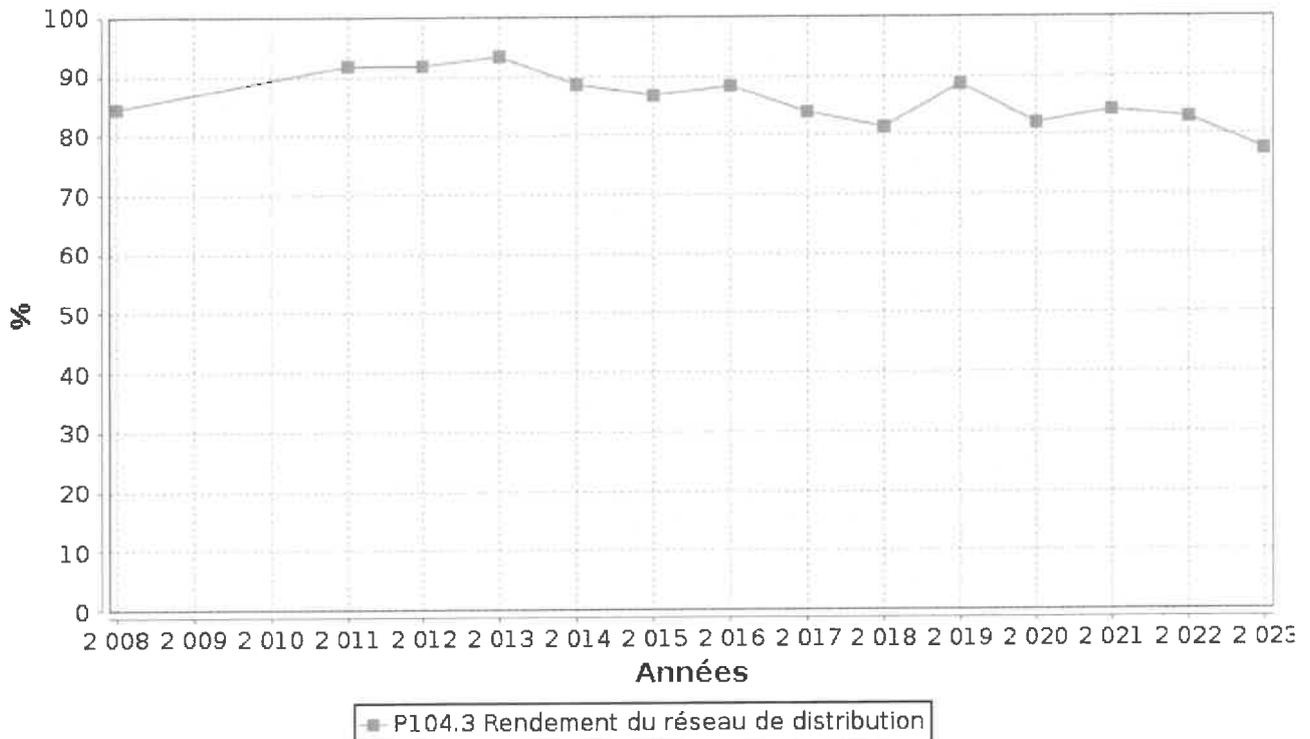
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	82,8 %	77,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,09	3,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,7 %	72,5 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,1 m<sup>3</sup>/j/km (0,9 en 2022).

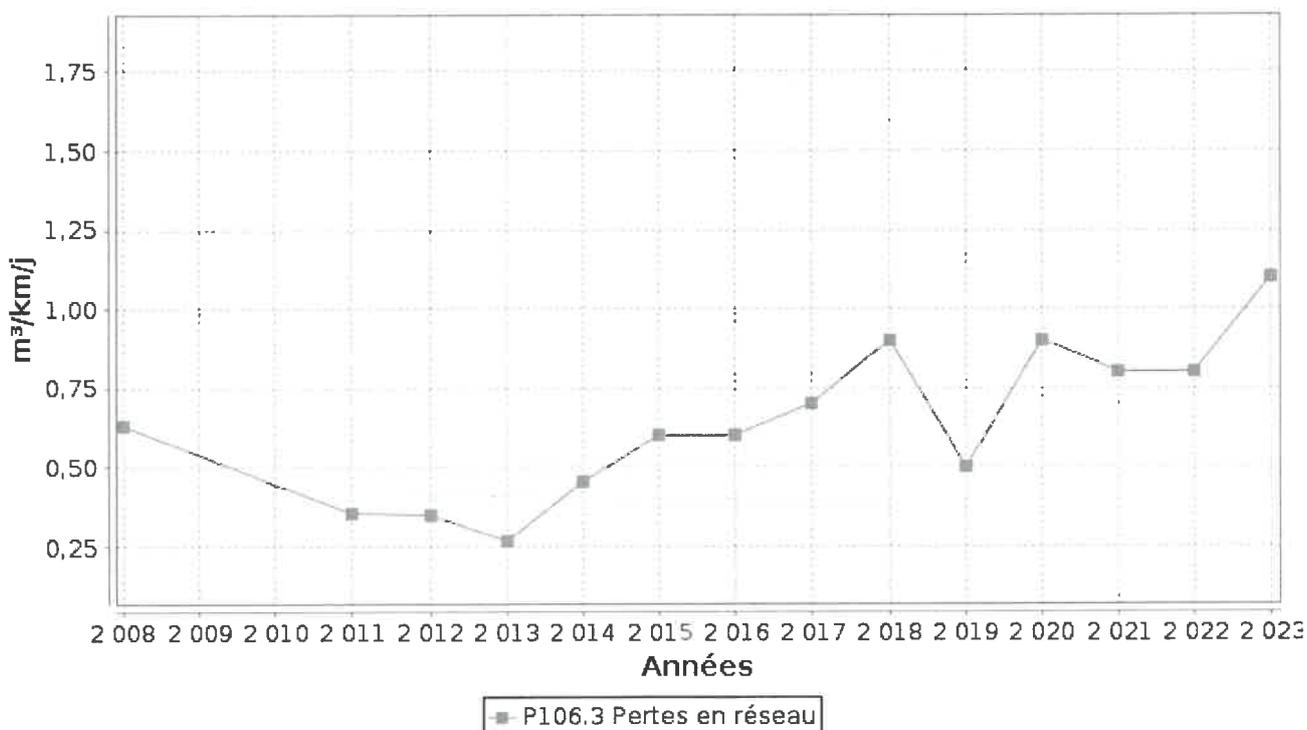
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,1 m<sup>3</sup>/j/km (0,8 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,3%	0,38%	0,41%	0,28%	0,53%

Au cours des 5 dernières années, 26,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,53% (0,28 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 30 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (40 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,15 pour 1 000 abonnés (2,88 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

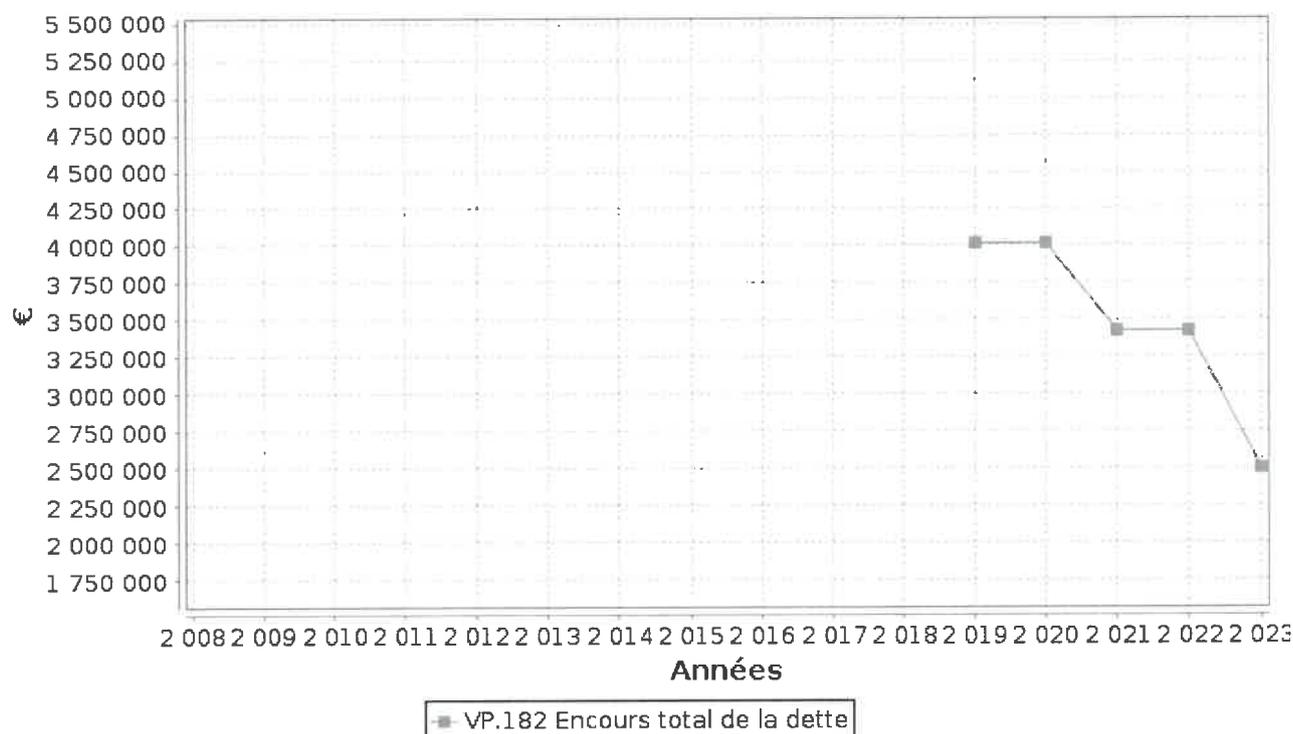


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	3 429 933	2 502 715
Epargne brute annuelle en €	1 055 669	372 744,12
Durée d'extinction de la dette en années	3,2	6,7

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 6,7 ans (3,2 en 2022).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	73 937	80 808
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	3 319 223,89	2 644 640
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,23	3,06

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 3,06% (2,23 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : \_\_\_\_\_

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 110

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 7,89 pour 1000 abonnés (8,48 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	13 913	13 947
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	996 449	3 112 780
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 429 933	2 502 715
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 777 720,94 € (841 996,78 € en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

24 056,82 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,022 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0214 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
Ouest Allier Burkina Fasso	2 000.00 euros

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 255	25 255
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3	3,04
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98,6%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82,8%	77,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,9	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8	1,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,53%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0214	0,022



## QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

### RAPPORT ANNUEL

2023

**Unité de Gestion d'Exploitation :**  
**0030034 - SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER**

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

# Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	3
<b>Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion</b>	<b>6</b>
Organisation de l'alimentation en eau	6
Données sur les ressources de l'unité de gestion	7
Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion	9
<b>Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution</b>	<b>11</b>
UDI RESEAU SAINT-VICTOR - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	12
UDI RESEAU SAINT-VICTOR - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	16
UDI RESEAU SAINT-VICTOR - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	17
UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	18
UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	22
UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	23
UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	24
UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	28
UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	29
UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023	30
UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023	34
UDI ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2023	35
<b>Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion</b>	<b>36</b>
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	36
Conclusion générale sur l'unité de gestion	38
Signature du document	42
<b>Annexes</b>	<b>43</b>
Liste des sigles	44
Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire	44

## Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

### La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

### La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## **L'organisation du contrôle sanitaire**

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en oeuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

## **Information des usagers**

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse: <https://solidarites-sante-gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: [https://carto.atlasante.fr/1/ars\\_metropole\\_udi\\_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map).

## **Recommandations de consommation**

### **Plomb et métaux**

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voir une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

### Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

### Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pompes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

### Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

#### Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.**

#### Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.**

#### Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

**L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.**

#### Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

## Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

### Organisation de l'alimentation en eau

#### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

#### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

##### **1. L'origine de l'eau :**

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

##### **2. La production d'eau**

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

##### **3. La distribution de l'eau**

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

## Données sur les ressources de l'unité de gestion

### Situation administrative des captages

#### Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

### Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0% Aucune action.
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
- 50% Dossier recevable déposé en préfecture.
- 60% Arrêté préfectoral signé.
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
- 100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### Gestionnaire du ou des captages : SIVOM REGION MINIERE

Nom	Descriptif du ou des captages			Situation administrative			Indicateur d'avancement	
	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LA MITTE - PUIITS N° 14	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0033	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 15	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0099	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 16	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0137	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 17	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0138	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 18	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0139	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 19	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0140	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 20	PUITS	ESTIVAREILLES	06191X0141	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 21	PUITS	ESTIVAREILLES	06192X0074	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 22	PUITS	ESTIVAREILLES	06192X0075	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 1	PUITS	REUGNY	06192X0070	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 2	PUITS	VAUX	06192X0071	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 3	PUITS	VAUX	06192X0072	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %

## Gestionnaire du ou des captages : SIVOM REGION MINIERE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LA MITTE - PUIITS N° 4	PUIITS	VAUX	06192X0073	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 5	PUIITS	VAUX	06191X0088	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 6	PUIITS	VAUX	06191X0129	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 7	PUIITS	VAUX	06191X0130	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 8	PUIITS	VAUX	06191X0131	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 9	PUIITS	VAUX	06191X0132	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 10	PUIITS	VAUX	06191X0133	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 11	PUIITS	VAUX	06191X0134	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 12	PUIITS	VAUX	06191X0135	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %
LA MITTE - PUIITS N° 13	PUIITS	VAUX	06191X0136	Procédure terminée (captage public)	18/11/1998	06/01/2005	27/01/2005	80 %

## Gestionnaire du ou des captages : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	PUIITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %
LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	PUIITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	Procédure terminée (captage public)	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	80 %

## Gestionnaire du ou des captages : MONTLUCON COMMUNAUTE

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	PRISE D'EAU SUPERFICIELLE	MONTLUCON	06195X0011	Procédure terminée (captage public)	05/11/2007	02/07/2010	19/07/2010	80 %

## Gestionnaire du ou des captages : COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
PRAT - LE CHER	PRISE AU FIL DE L'EAU	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	Procédure terminée (captage public)	18/02/2008	06/12/2012	25/02/2013	80 %

## Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

## 003000381 - RESEAU SAINT-VICTOR

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
1 777	1 795	1 777	1 782

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
003	03101	DOMERAT	Givrette, Chateaugay	1	87
003	03101	DOMERAT	Le Montais	4	348
003	03262	SAINT-VICTOR	-	64	1 342

## 003000382 - RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

## Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
19 923	20 059	19 923	19 957

## Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
003	03005	ARCHIGNAT	-	100	337
003	03010	AUDES	-	100	419
003	03051	CHAMBERAT	-	100	294
003	03055	CHAPELAUDE (LA)	-	100	945
003	03088	COURCAIS	-	100	316
003	03101	DOMERAT	-	75	6 524
003	03136	LAMAIDS	-	100	225
003	03145	LIGNEROLLES	-	100	743
003	03172	MESPLES	-	100	122
003	03211	PREMILHAT	-	100	2 506
003	03212	QUINSSAINES	-	100	1 527
003	03225	SAINT-DESIRE	-	100	441
003	03228	SAINT-ELOY-D'ALLIER	-	100	44
003	03262	SAINT-VICTOR	Parc Mécatronic	2	42
003	03279	TEILLET-ARGENTY	-	100	555
003	03288	TREIGNAT	-	100	379
003	03317	VIPLAIX	-	100	291
003	03128	HURIEL	-	100	2 632
003	03246	SAINT-MARTINIEU	-	100	592
003	03249	SAINT-PALAIS	-	100	161
003	03259	SAINT-SAUVIER	-	100	333
003	03072	CHAZEMAIS	-	100	495

**003000384 - R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER****Population alimentée**

<b>Population permanente</b>	<b>Population été</b>	<b>Population hiver</b>	<b>Population décret</b>
1782	1834	1782	1795

**Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)**

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
003	03101	DOMERAT	LES ETOURNEAUX	20	1740
003	03262	SAINT-VICTOR		2	42

**003004020 - ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER****Population alimentée**

<b>Population permanente</b>	<b>Population été</b>	<b>Population hiver</b>	<b>Population décret</b>
84	90	84	86

**Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)**

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
003	03262	SAINT-VICTOR	Barassier	4	84

## Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

### Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

### L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	Eau de bonne qualité
<b>B</b>	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
<b>C</b>	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
<b>D</b>	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

**003000381 - RESEAU SAINT-VICTOR**

**003000382 - RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER**

**003000384 - R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER**

**003004020 - ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER**

## Unité de distribution RESEAU SAINT-VICTOR (003000381)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : RESEAU SAINT-VICTOR

Code : 003000381

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		26,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		15,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		12	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		12	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		12	8,70	16,28	26,90		1
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,17	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		12	0,00	0,63	7,50		
COULEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		9	0,00	0,32	1,40		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					12	0,00	0,15	1,22		
CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					12	0,03	0,19	1,26		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)			1	2		1	2		2		
PH	unité pH		6,50	9,00		12	7,60		8,40		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	8,17		8,17		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	8,30		9,95		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	9,55		11,28		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	29,00	29,00	29,00		
CHLORURES	mg/L			250,00		3	31,00	31,67	33,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm		200,00	1 100,00		12	236,00	333,17	376,00		
MAGNÉSIMUM	mg/L					1	5,60	5,60	5,60		
POTASSIUM	mg/L					1	4,20	4,20	4,20		
SODIUM	mg/L			200,00		1	26,80	26,80	26,80		
SULFATES	mg/L			250,00		3	26,00	30,67	35,00		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		4	15,00	20,75	27,00		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L			50,00		3	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L			0,10		12	0,00	0,00	0,00		

## Unité de distribution : RESEAU SAINT-VICTOR

Code : 003000381

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	1,10	1,73	2,10		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			3	0,02	0,03	0,04		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	2,60	3,13	3,70		3
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	1	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	2,00	2,00	2,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,67	2,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,08	0,08	0,08		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,09	0,09	0,09		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,05	0,05	0,05		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,47	0,47	0,47		
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,26	0,26	0,26		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,00	1,75	3,80		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	4,60	10,58	21,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					1	0,03	0,03	0,03		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	0,70	3,88	7,20		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	5,30	16,20	32,00		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGÈNES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICÉTONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : RESEAU SAINT-VICTOR

Code : 003000381

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					3	0,06	0,07	0,08		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déi sopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifénox, bifenthrine, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil oct anoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantranilprole, chlorfenvinphos, chlorfluzuron, chloridazone, chlormequat, chlorophacinone, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloqu intocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4, 4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, deméton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufenicanil, difénoconazole, diméfuron, dimétachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, etofenprox, fenbuconazole, fenhexamid, fenoxycarbe, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénoxuron, fluo méturon, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, fosetyl-aluminium, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazalile, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-méthyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, lufénuron, malathion, mandipropamide, mepfenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclobutanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxaalachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydéméton méthyl, oxyfluorfen, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanol, pyroxsulame, quimerac, quinoxifen, quizalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thiencarbazone-méthyl, thifensulfuron méthyl, thiodicarbe, thiophanate méthyl, thébutiuron, total des pesticides analysés, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zetacyperméthrine, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

## Unité de distribution RESEAU SAINT-VICTOR (003000381)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : SAINT-VICTOR	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	06/03/2023	2,60 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	05/06/2023	3,10 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	10/10/2023	3,70 mg(C)/L				2,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : RESEAU SAINT-VICTOR	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/08/2023	26,90 °C				25,00

## Unité de distribution RESEAU SAINT-VICTOR (003000381)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	12	12
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.



#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	12	12
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	4
Respect des références de qualité	<b>100,00 %</b>	<b>66,67 %</b>

#### Observations / recommandations techniques :

## Unité de distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER (003000382)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000382

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					49	0,00		45,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					49	0,00		33,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	49	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	49	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			49	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			49	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		49	5,90	14,90	24,70		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						49	0,00	0,04	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	49	0,00	0,15	7,50		
COULEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,02	1,00		
ODEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						49	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	12	0,00	0,14	0,33		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDL) (**)	NFU				2,00	37	0,00	0,17	2,10		1
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
BIOXYDE DE CHLORE MG/L CLO2	mg/L					2	0,00	0,06	0,11		
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					49	0,00	0,12	0,67		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					49	0,03	0,18	0,80		
OZONE	mg/L					19	0,00	0,01	0,05		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<i>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	5	2		4		3
PH	unité pH			6,50	9,00	49	7,50		8,50		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					5	7,98		8,40		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					5	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	6,55		8,35		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	13,98		16,11		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					5	49,50	54,98	58,50		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	53,00	59,25	64,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	49	301,00	378,55	414,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					5	3,40	3,70	4,00		
POTASSIUM	mg/L					5	3,00	3,50	4,00		
SODIUM	mg/L				200,00	5	8,90	9,70	11,10		
SULFATES	mg/L				250,00	12	7,80	10,96	15,00		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	17	0,00	9,41	64,00		

## Unité de distribution : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000382

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	12	0,00	5,58	17,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	49	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	1,50	7,54	17,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,03	0,15	0,34		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	2,30	2,63	3,20		12
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	5	0,00	9,20	20,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	5	0,02	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L		1,50			5	0,01	0,01	0,01		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	3	0,00	0,04	0,07		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			5	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			5	0,10	0,11	0,14		
MERCURE	microgramme/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			3	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			5	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,10	0,11	0,11		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,09	0,10	0,11		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	2	0,00	3,75	7,50		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	2	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			5	0,00	0,20	1,00		
CHLORITES EN CAS DE TRAITEMENT POUVANT EN GÉNÉRER	mg/L		0,70		0,20	3	0,00	0,05	0,14		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	0,97	2,99	5,40		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			5	7,80	20,96	35,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					5	0,08	0,24	0,45		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			5	3,90	6,20	11,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			5	19,90	30,35	50,50		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			5	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			8	0,00	0,02	0,16		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			5	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		

## Unité de distribution : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000382

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
MÉTOLACHLORE	microgramme/L		0,10			5	0,00	0,00	0,01		
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			5	0,00	0,00	0,01		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					5	0,04	0,05	0,06		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			8	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			8	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, amp a, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déi sopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifenox, bifenthrine, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil oct anoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chlorfluazuron, chloridazone, chlormequat, c hlorophacinone, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clom azone, clopyralid, cloquintocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosul famide, ddd-2,4', ddd-4,4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, deméton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlob énil, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, diméfuron, dimétachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, d inoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, etofenprox, fenbucon azole, fenhexamid, fenoxycarbe, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenace t esa, flufénoxuron, fluométuron, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, flurochloridone, fluoxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-t au, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, fosetyl-aluminium, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, h ch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazalil e, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-méthyl-sodium, ipconazole, iprodione, isotroturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-mét hyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, lufénuron, malathion, mandipropamide, mepfenpyr diéthyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinat e, monolinuron, myclobutanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthoxychlore, métobromuron, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxaalachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydéméton méthyl, oxyfluorène, paclobutrazole, pa rathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxaden, p iperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétr ozine, pyraclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxifen, quizalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosa d, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuthyl azin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiamethoxam, thiazfluron, thiencazone-méthyl, thifensulfuro n méthyl, thiodicarbe, thiophanate méthyl, thébuthiuron, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zetacyperméthrine, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d , 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

## Unité de distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER (003000382)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE { 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE }

Nombre de dépassement des références de qualité : 16

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : PRAT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	09/01/2023	2,60 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	06/02/2023	2,60 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	13/03/2023	2,80 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	05/04/2023	2,40 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	04/05/2023	2,30 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	27/06/2023	3,10 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	13/07/2023	2,50 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	02/08/2023	2,30 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	12/09/2023	2,40 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	10/10/2023	2,50 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	15/11/2023	2,90 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	05/12/2023	3,20 mg(C)/L				2,00
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	06/02/2023	3,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	05/04/2023	4,00			1	2
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	05/12/2023	4,00			1	2	
Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	06/07/2023	2,10 NFU				2,00

## Unité de distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER (003000382)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	49	49
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
<b>B</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	49	49
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	13
Respect des références de qualité	<b>100,00 %</b>	<b>73,47 %</b>

#### Observations / recommandations techniques :

## Unité de distribution R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER (003000384)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000384

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					9	0,00		15,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					9	0,00		15,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	9	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			9	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		96	6,20	16,95	27,40		3
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE )</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
ASPECT (QUALITATIF)						96	0,00	0,02	1,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	96	0,00	0,05	5,00		
COULEUR (QUALITATIF)						96	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						96	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						96	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur TTP) (**)	NFU		1,00		0,50	12	0,00	0,18	0,49		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UD) (**)	NFU				2,00	84	0,00	0,22	3,20		1
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					96	0,00	0,19	1,34		
CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					96	0,03	0,28	1,64		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<i>(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE )</i>											
<i>(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</i>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	4	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	96	7,80		8,90		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					4	8,00		8,85		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00		0,10		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	3,60		8,25		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	9,31		14,10		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					4	30,50	42,33	49,20		
CHLORURES	mg/L				250,00	12	49,00	53,08	62,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1100,00	96	292,00	351,78	414,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					4	3,10	3,65	4,10		
POTASSIUM	mg/L					4	2,70	3,43	4,20		
SODIUM	mg/L				200,00	4	10,80	12,50	13,40		
SULFATES	mg/L				250,00	12	8,20	10,45	14,00		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	95	0,00	39,71	224,00		1
MANGANESE TOTAL	microgramme/L				50,00	86	0,00	0,69	24,00		

## Unité de distribution : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000384

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L			0,10		96	0,00	0,00	0,05		
NITRATES (EN NO3)	mg/L	50,00				12	1,50	8,25	19,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L	1,00				12	0,03	0,16	0,38		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,50				5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L	0,10				12	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L			2,00		12	1,30	1,82	2,50		2
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L			200,00		4	26,00	33,00	49,00		
ANTIMOINE	microgramme/L	10,00				5	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L			0,70		4	0,01	0,03	0,03		
BORE MG/L	mg/L	1,50				4	0,00	0,01	0,02		
CADMIUM	microgramme/L	5,00				5	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L	50,00				5	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L	2,00		1,00		5	0,00	0,04	0,08		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L	50,00				4	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L	1,50				4	0,10	0,12	0,13		
MERCURE	microgramme/L	1,00				4	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L	20,00				5	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L	10,00				5	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L	20,00				4	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					2	0,09	0,11	0,13		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					2	0,09	0,11	0,13		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L			100,00		2	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L			100,00		2	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a			0,10		2	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L	100,00				9	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100,00				9	0,65	1,46	2,10		
CHLOROFORME	microgramme/L	100,00				9	12,00	37,89	64,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					4	0,15	0,36	0,49		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L	100,00				9	3,20	6,84	11,00		
TRISUBSTITUÉS (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	100,00				9	16,15	46,19	77,10		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L	1,00				4	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L	0,50				9	0,01	0,01	0,03		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L	3,00				4	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L	10,00				4	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L	0,01				5	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L	0,10				5	0,00	0,00	0,00		

## Unité de distribution : R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003000384

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
CHLOROTHALONIL R471811	microgramme/L		0,10			1	0,03	0,03	0,03		
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,01	0,03		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					4	0,00	0,05	0,11		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			9	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déi sopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifenox, bifenthrine, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil oct anoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantranilprole, chlorfenvinphos, chlorfluazuron, chloridazone, chlormequat, c hlorophacinone, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloqu intocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4, 4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, deméton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlorprop, dichlo rvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufenicanyl, difénoconazole, diméfuron, dimétachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diqu at, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, etofenprox, fenbuconazole, fenhexamid, feno xycarbe, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénoxuron, fluo méturon, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, flurochloridone, fluoxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foram sulfuron, fosetyl, fosetyl-aluminium, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), he ptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbutylazine, imazalile, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-methyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothri ne, lenacile, linuron, lufénuron, malathion, mandipropamide, mepfenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclo butanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitron, métazachlore, méthoxychlore, métobromuron, métol achlore, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxaalachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydéméton méthyl, oxyfluorfen, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, py raclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanyl, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, quizalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosad, spinos yne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbutylazin, terb uthylazin déséthyl, terbutylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiachlopride, thiamethoxam, thiazfluron, thiencarbazone-methyl, thifensulfuron méthyl, thiodicarbe, thiophanate méthyl, thébutiuron, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfur on, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zetacypermethrine, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa , 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

## Unité de distribution R.MONTLUÇON - RIVE GAUCHE CHER (003000384)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des références de qualité :

7

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : GOUR DU PUY - STATION	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	23/08/2023	2,50 mg(C)/L				2,00
	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	16/10/2023	2,20 mg(C)/L				2,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : RESEAU MONTLUÇON-DESERTINES	FER TOTAL	24/07/2023	224,00 microgramme/L				200,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	19/07/2023	25,70 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/08/2023	26,60 °C				25,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	12/09/2023	27,40 °C				25,00
	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	24/07/2023	3,20 NFU				2,00

## Unité de distribution R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER (003000384)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	96
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	96
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	6
Respect des références de qualité	100,00 %	93,75 %

#### Observations / recommandations techniques :

## Unité de distribution ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER (003004020)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2023

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

#### Unité de distribution : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003004020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					3	0,00		6,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					3	0,00		0,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		3	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		3	0,00		5,00		1
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			3	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			3	0,00		1,00		1
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		23	10,10	16,27	24,50		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE ) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
ASPECT (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		23	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						23	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU			2,00		18	0,00	0,18	0,60		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					23	0,03	0,15	0,68		
CHLORE TOTAL	mg(Cl <sub>2</sub> )/L					23	0,03	0,19	0,77		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
<small>(*) ÉQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE ) (**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.</small>											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)			1	2		2	2		2		
PH	unité pH		6,50	9,00		23	7,80		8,20		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					2	7,95		8,10		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					5	8,55		11,20		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					5	12,16		14,94		
<b>MINÉRALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					2	43,90	44,25	44,60		
CHLORURES	mg/L			250,00		5	36,00	43,20	52,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm		200,00	1 100,00		22	338,00	390,86	435,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					2	7,90	8,55	9,20		
POTASSIUM	mg/L					2	4,20	4,60	5,00		
SODIUM	mg/L			200,00		2	19,40	20,15	20,90		
SULFATES	mg/L			250,00		5	21,00	23,80	31,00		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L			200,00		15	0,00	44,40	92,00		
MANGANESE TOTAL	microgramme/L			50,00		5	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	mg/L			0,10		23	0,00	0,00	0,00		

## Unité de distribution : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003004020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			5	7,20	10,82	15,00		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			5	0,14	0,22	0,30		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	5	1,20	1,54	2,00		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			5	0,00	0,00	0,00		
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,05	0,06	0,06		
BORE MG/L	mg/L		1,50			2	0,03	0,03	0,04		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,37	0,43	0,48		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,27	0,29	0,31		
MERCURE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,14	0,14	0,14		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,13	0,13	0,13		
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			4	0,00	0,16	0,63		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	1,60	3,35	5,90		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			4	2,70	8,58	17,00		
DALAPON SPD	microgramme/L					2	0,02	0,05	0,07		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			4	2,60	5,23	9,60		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			4	8,80	17,31	32,50		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER

Code : 003004020

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
ESA METOLACHLORE	microgramme/L					5	0,00	0,01	0,03		
<b>DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES</b>											
ACRYLAMIDE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
EPICHLOROHYDRINE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		

**Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :**

abamectin, acifluorfen, aclonifen, acrinathrine, acétamiprid, acétochlore, alachlore, aldicarbe, aldrine, alphaméthrine, ametoctradine, amidosulfuron, aminotriazole, ampa, améthryne, anthraquinone (pesticide), asulame, atrazine, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déi sopropyl, azoxystrobine, benfluraline, benfuracarbe, benoxacor, bentazone, bifénox, bifenthrine, bixafen, boscalid, bromacil, bromadiolone, bromoxynil, bromoxynil oct anoate, bupirimate, carbaryl, carbendazime, carbofuran, carboxine, chinométhionate, chlorantranilprole, chlorfenvinphos, chlorfluvazuron, chloridazole, chlormequat, chlorophacinone, chlorothalonil, chlorprophame, chlorpyrifos méthyl, chlorpyrifos éthyl, chlortoluron, clethodime, clodinafop-propargyl, clomazone, clopyralid, cloqu intocet-mexyl, clothianidine, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyflufenamide, cymoxanil, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddd-2,4', ddd-4, 4', dde-2,4', dde-4,4', ddt-2,4', ddt-4,4', deltaméthrine, deméton s méthyl sulfoné, desmethylnorflurazon, desmétryne, diazinon, dicamba, dichlobénil, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, difénoconazole, diméfuron, dimétachlore, diméthomorphe, diméthénamide, dinitrocrésol, dinoseb, dinoterbe, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan bêta, endosulfan total, epoxyconazole, esfenvalérate, ethidimuron, ethofumésate, etofenprox, fenbuconazole, fenhexamid, fenoxycarbe, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, flonicamide, florasulam, fluazifop, fluazifop butyl, fludioxonil, flufenacet, flufenacet esa, flufénoxuron, fluméturon, fluopicolide, fluopyram, fluoxastrobine, flupyrsulfuron-méthyle, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, flusilazol, flutolanil, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, fosetyl-aluminium, fénuron, glufosinate, glyphosate, haloxyfop, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch bêta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexaflumuron, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazalile, imazamox, imazapyr, imidaclopride, iodocarb, iodosulfuron-méthyl-sodium, ipconazole, iprodione, isoproturon, isoxaben, isoxadifen-éthyle, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, lenacile, linuron, lufénuron, malathion, mandipropamide, mephenpyr diethyl, mepiquat, metconazol, metrafenone, metsulfuron méthyl, molinate, monolinuron, myclobutanil, mécoprop, mésosulfuron-méthyl, mésotrione, métabenzthiazuron, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, méthoxychlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, napropamide, nicosulfuron, norflurazon, oryzalin, oxa alachlore, oxa metolachlore, oxadiazon, oxadixyl, oxydémeton méthyl, oxyfluorène, paclobutrazole, parathion méthyl, parathion éthyl, pendiméthaline, penoxsulam, pentachlorophénol, perméthrine, pethoxamide, phosalone, phosmet, piclorame, picolinafen, pinoxaden, piperonil butoxide, prochloraze, prométhrine, propamocarbe, propazine, propiconazole, propyzamide, proquinazid, prosulfocarbe, prosulfuron, prothioconazole, pymétrozine, pyraclostrobine, pyrimicarbe, pyriméthanal, pyroxsulame, quimerac, quinoxyfen, quizalofop, rimsulfuron, sedaxane, silthiofam, simazine, simazine hydroxy, spinosad, spinosyne a, spinosyne d, spirotetramat, spiroxamine, sulcotrione, sulfosulfuron, teflubenzuron, tefluthrine, tembotrione, terbuméton, terbuméton-déséthyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiabendazole, thiaclopride, thiaméthoxam, thiazfluron, thien carbazole-méthyl, thifensulfuron méthyl, thiodicarbe, thiophanate méthyl, thébutiuron, total des pesticides analysés, triallate, tribenuron-méthyle, triclopyr, trifloxystrobine, triflumuron, trifluraline, trinéxapac-éthyl, triticonazole, tritosulfuron, tébuconazole, tébufenpyrad, tébutam, tétraconazole, zetacyperméthrine, zoxamide, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,4-mcpb, 2,6 dichlorobenzamide

## Unité de distribution ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER (003004020)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(\*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE ( 0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	19/07/2023	1,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité :

1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	19/07/2023	5,00 n/(100mL)				0,00

## Unité de distribution ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER (003004020)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

#### 1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	3	23
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	<b>66,67 %</b>	<b>100,00 %</b>

\* Ne tient pas compte des dérogations

#### Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
<b>A</b>	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### 2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	3	23
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	<b>66,67 %</b>	<b>100,00 %</b>

#### Observations / recommandations techniques :

## Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

### Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022 - 2023

Année	TTP - SAINT-VICTOR	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		9

Année	TTP - PRAT	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	12
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de prélèvements :		36

Année	UDI - RESEAU SAINT-VICTOR	
2021	Conformité sur l'installation :	84,62 %
	Nombre de prélèvements :	13
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	10
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
Conformité pour l'installation sur trois ans :		93,75 %
Nombre de prélèvements :		32

Année	UDI - RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	
2021	Conformité sur l'installation :	97,37 %
	Nombre de prélèvements :	38
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	37
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	37
Conformité pour l'installation sur trois ans :		99,11 %
Nombre de prélèvements :		112

Année	UDI - R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
2023	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	9
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvements :		27

Année	UDI - ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvements :	3
2023	Conformité sur l'installation :	66,67 %
	Nombre de prélèvements :	3
Conformité pour l'installation sur trois ans:		87,50 %
Nombre de prélèvements :		8

Conformité pour l'unité de gestion sur trois ans:		98,21 %
Nombre de prélèvements :		224

## Conclusion générale pour l'unité de gestion

### Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

##### Gestionnaire du ou des captages : SIVOM REGION MINIERE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
06191X0033	LA MITTE - PUIITS N° 14	ESTIVAREILLES	80 %
06191X0099	LA MITTE - PUIITS N° 15	ESTIVAREILLES	80 %
06191X0137	LA MITTE - PUIITS N° 16	ESTIVAREILLES	80 %
06191X0138	LA MITTE - PUIITS N° 17	ESTIVAREILLES	80 %
06191X0139	LA MITTE - PUIITS N° 18	ESTIVAREILLES	80 %
06191X0140	LA MITTE - PUIITS N° 19	ESTIVAREILLES	80 %
06191X0141	LA MITTE - PUIITS N° 20	ESTIVAREILLES	80 %
06192X0074	LA MITTE - PUIITS N° 21	ESTIVAREILLES	80 %
06192X0075	LA MITTE - PUIITS N° 22	ESTIVAREILLES	80 %
06192X0070	LA MITTE - PUIITS N° 1	REUGNY	80 %
06192X0071	LA MITTE - PUIITS N° 2	VAUX	80 %
06192X0072	LA MITTE - PUIITS N° 3	VAUX	80 %
06192X0073	LA MITTE - PUIITS N° 4	VAUX	80 %
06191X0088	LA MITTE - PUIITS N° 5	VAUX	80 %
06191X0129	LA MITTE - PUIITS N° 6	VAUX	80 %
06191X0130	LA MITTE - PUIITS N° 7	VAUX	80 %
06191X0131	LA MITTE - PUIITS N° 8	VAUX	80 %
06191X0132	LA MITTE - PUIITS N° 9	VAUX	80 %
06191X0133	LA MITTE - PUIITS N° 10	VAUX	80 %
06191X0134	LA MITTE - PUIITS N° 11	VAUX	80 %
06191X0135	LA MITTE - PUIITS N° 12	VAUX	80 %
06191X0136	LA MITTE - PUIITS N° 13	VAUX	80 %

##### Gestionnaire du ou des captages : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
06192X0076	LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0142	LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0143	LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0144	LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0158	LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0159	LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0160	LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	SAINT-VICTOR	80 %
06191X0161	LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	SAINT-VICTOR	80 %

##### Gestionnaire du ou des captages : MONTLUCON COMMUNAUTE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
06195X0011	GOUR DU PUY - PRISE D'EAU	MONTLUCON	80 %

## Gestionnaire du ou des captages : COMMISSION DE PRODUCTION DE PRAT

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
06441X0025	PRAT - LE CHER	TEILLET-ARGENTY	80 %

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (Indicateur SISPEA P101.1)**

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
003000381	RESEAU SAINT-VICTOR	12	0	100,00 %
003000382	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	49	0	100,00 %
003000384	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	9	0	100,00 %
003004020	ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	3	1	66,67 %
	Nombre total	73	1	98,63 %

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (Indicateur SISPEA P102.1)**

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
003000381	RESEAU SAINT-VICTOR	12	0	100,00 %
003000382	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	49	0	100,00 %
003000384	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	96	0	100,00 %
003004020	ANTENNE R.MINIERE - RIVE GAUCHE CHER	23	0	100,00 %
	Nombre total	180	0	100,00 %

## Conclusion générale du rapport

Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique. Toutefois, la présence de bactéries coliformes et E coli a été détectée sur le Antenne R. Minière - Rive Gauche du Cher.

Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, les eaux se sont révélées conformes aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

Les références de qualité n'ont pas été satisfaites pour les paramètres CARBONE ORGANIQUE TOTAL (COT), TURBIDITE et

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE ;

Ces deux derniers paramètres n'ont pas d'incidence directe sur la santé, ils peuvent toutefois être la cause de la dégradation de la qualité de l'eau en réseau (corrosion des canalisations, proliférations bactériennes, formation de sous-produits de désinfection pour ce qui concerne le COT ...). Les traitements de l'eau devraient être améliorés.

Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, la collectivité doit :

- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection de la ressource,
- mettre à jour régulièrement l'étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique),
- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (articles L.732-1, R.732-1 et suivants du Code de Sécurité Intérieure).

Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).

Le 02/05/2024

Par délégation,

**Pour le directeur général et par délégation  
P/le directeur de la délégation  
départementale de l'Allier  
Le Chef de pôle Santé Environnement,**

**Isabelle FIONNIER**



## Annexes

Liste des sigles

Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

## Liste des sigles

<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CAP</b>	Captage
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>DGS</b>	Direction générale de la santé
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>MCA</b>	Mélanges de captages
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>TTP</b>	Station de traitement-production
<b>UDI</b>	Unité de distribution
<b>UGE</b>	Unité de gestion et d'exploitation
<b>PRPDE</b>	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

## Modélisation des réseaux d'eau potable dans le cadre du contrôle sanitaire

### Qu'est-ce qu'une unité de distribution logique (UDL) ?

L'Unité de Distribution Logique est une méthode permettant de mieux caractériser la qualité de l'eau distribuée à la population pour une UDI donnée. Bon nombre de paramètres physico-chimiques ne sont pas analysés sur les prélèvements réalisés en distribution. Il faut donc compléter les résultats d'analyses recueillis au niveau d'une UDI par des résultats d'analyses réalisées sur des installations en amont (production ou ressource le cas échéant).

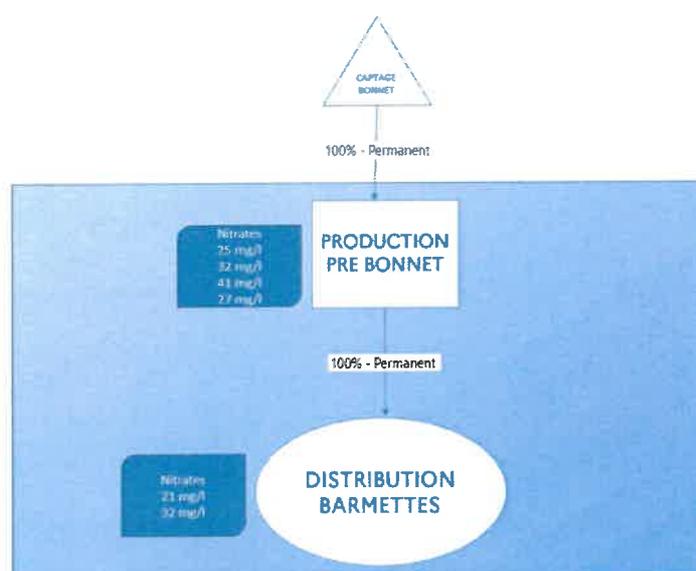
Pour déterminer les installations qui vont constituer l'UDL, il faut considérer l'organisation du contrôle sanitaire (paramètres mesurés sur chaque type d'installation) et la capacité des stations de traitement à éliminer chaque paramètre ou groupe de paramètre.

### Exemple théorique simple :

Le réseau d'eau potable est constitué d'un captage d'eau brute BONNET, d'une station de traitement qui comporte un traitement de désinfection PRE BONNET et d'un réseau de distribution (commune de BARMETTES).

La modélisation de ce réseau pour l'exercice du contrôle sanitaire est la suivante :

- UDI BARMETTES (réseau de distribution)
- PRODUCTION PRE BONNET (niveau amont N+1 de l'UDI)
- CAP BONNET (niveau amont N+2 de l'UDI)



On considère que tous les paramètres analysés en production et en distribution suffisent à caractériser la qualité de l'eau distribuée. L'unité de distribution logique est donc constituée de l'UNITE DE DISTRIBUTION BARMETTES et de la PRODUCTION PRE BONNET : tous les résultats d'analyses réalisés sur ces 2 installations sont représentatifs de la qualité de l'eau au robinet du consommateur.

### Comment sont calculées les valeurs minimum, maximum et moyennes pour un paramètre ?

- **Valeurs minimum et maximum** : aucune pondération n'est appliquée.

Pour chaque paramètre, la valeur minimum et maximum des résultats d'analyse des prélèvements réalisés en distribution et production est affichée dans le présent rapport.

- **Valeur moyenne** : aucune pondération n'est appliquée.

Les résultats des analyses réalisées en distribution peuvent être éventuellement pondérés par leur représentativité dans le temps. Les résultats des analyses réalisées en production (et le cas échéant à la ressource) sont pondérés par la part de débit contribuant au mélange en distribution et par la prise en compte des changements éventuels de configuration du réseau (modification du réseau des installations, représentativité dans le temps ...).

- **Bactériologie** : c'est le pourcentage de conformité calculé sur la base des prélèvements de toutes les installations de l'UDI logique.

Pour chaque paramètre et pour chaque unité de distribution, l'ARS peut faire le choix, selon leur représentativité :

- **D'exclure du calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés en production (N+1).
- **D'inclure dans le calcul** les résultats des analyses des prélèvements réalisés à la ressource (N+...).

**Exemple : calcul des statistiques pour le paramètre « nitrates »**

Les résultats d'analyses de nitrates du contrôle sanitaire en distribution sont complétés en prenant en compte les 4 résultats d'analyses réalisés en production. On considère que les nitrates analysés en production caractérisent suffisamment la qualité de l'eau distribuée (les éventuels résultats disponibles à la ressource ne sont pas pris en compte) et que le réseau (lien et % de débit) n'a pas été modifié au cours de l'année.

Détails du calcul :

**1 Moyenne Nitrates Production PRE BONNET**

$$(25+32+41+27) / 4 = 31,2 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvements} = 4 \quad \mathbf{2}$$

**3 Moyenne Nitrates Distribution BAS SERVICE BARMETTES**

$$(21 + 32) / 2 = 26,5 \text{ mg/L avec Nombre de prélèvement} = 2 \quad \mathbf{4}$$

$$\text{Calcul de la moyenne} = (\mathbf{1} \times \mathbf{2}) + (\mathbf{3} \times \mathbf{4}) / (\mathbf{2} \times \mathbf{4})$$

$$((31,2 \times 4) + (26,5 \times 2)) / (4 + 2) = (124,8 + 53) / 6 = \mathbf{29,6 \text{ mg/L}}$$

On aura donc pour cette UDI

-> Valeur moyenne : **29,6 mg/L**

-> Valeur maximum : **41 mg/L**

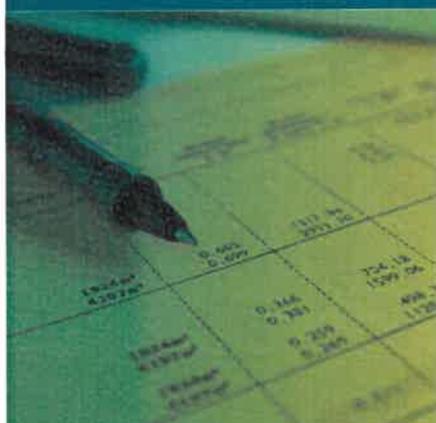
-> Valeur minimum : **21 mg/L**

Cette situation donnée à titre d'exemple théorique est simple. La situation de certains réseaux peut amener à des calculs plus complexes.

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>.

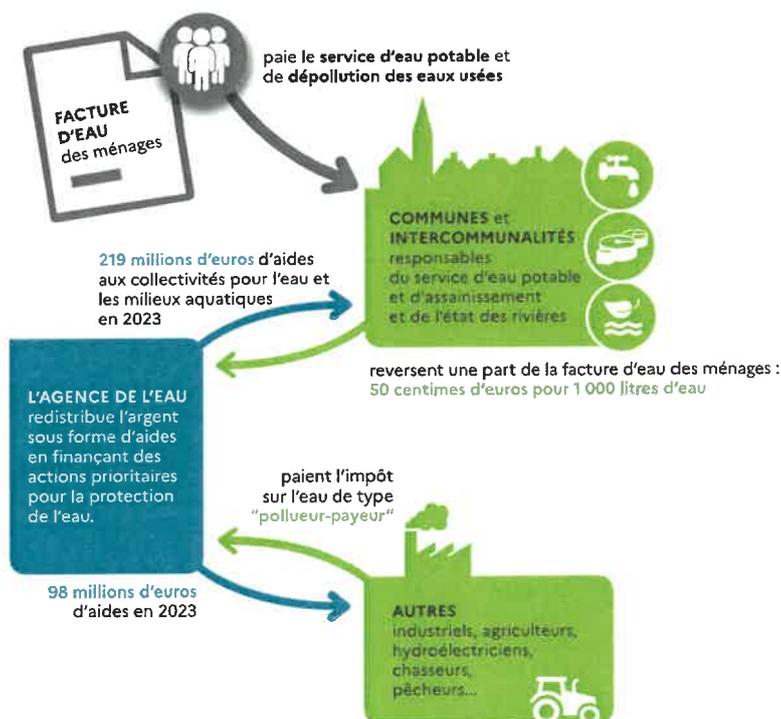
Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022).

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

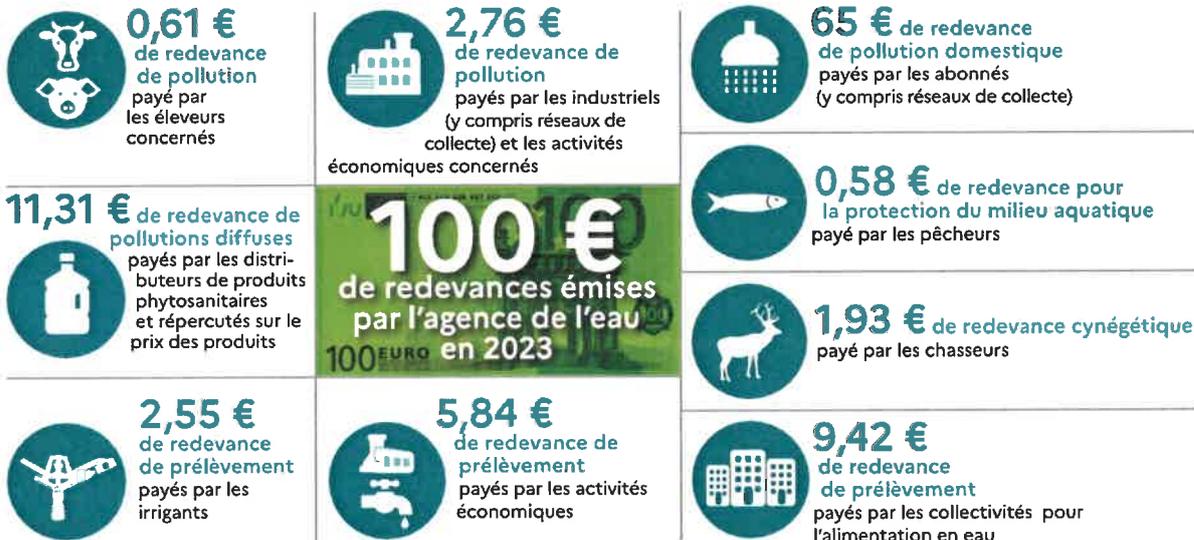
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



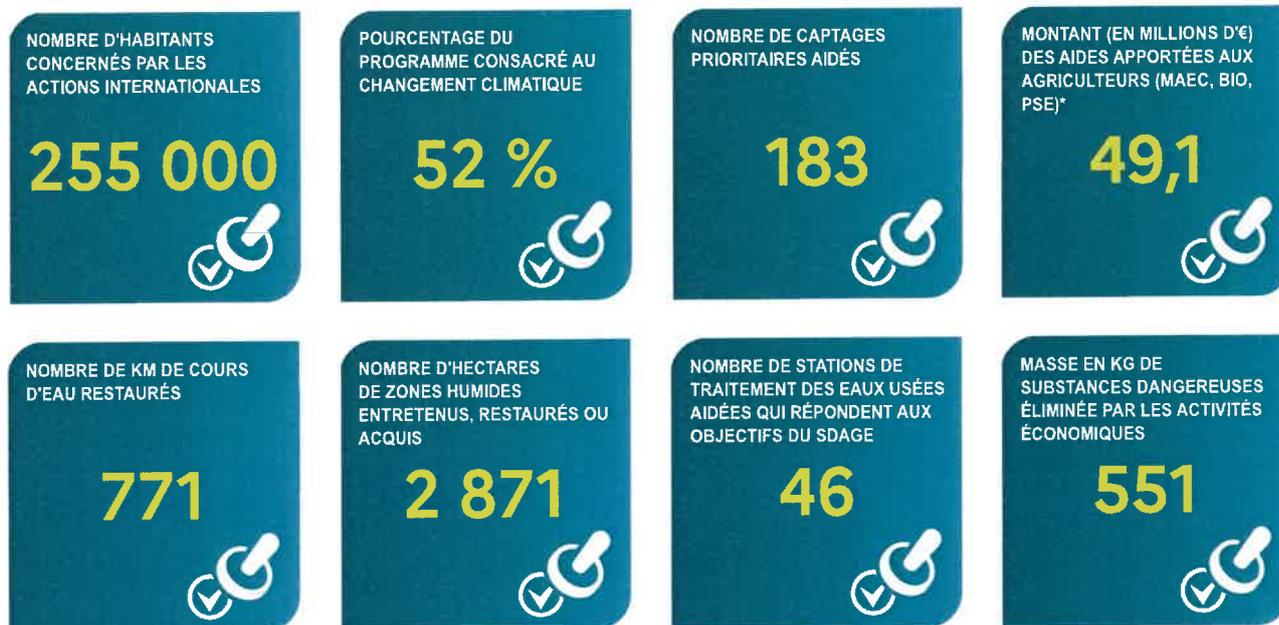
En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

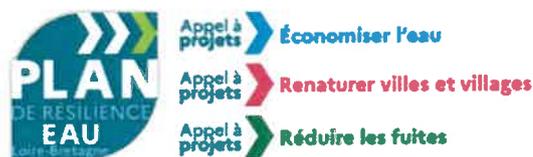
- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

## ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### Siège

#### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[contact@eau-loire-bretagne.fr](mailto:contact@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
[armorique@eau-loire-bretagne.fr](mailto:armorique@eau-loire-bretagne.fr)  
02 96 33 62 45

### Délégation

#### MAINE-LOIRE-OcéAN

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
[mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr)  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
[mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr](mailto:mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr)  
02 43 86 96 18

### Délégation

#### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
[centre-loire@eau-loire-bretagne.fr](mailto:centre-loire@eau-loire-bretagne.fr)  
02 38 51 73 73

### Délégation

#### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
[poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr](mailto:poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr)  
02 49 38 09 82

### Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Tél. : 04.70.28.61.61  
sivom.rg.cher@wanadoo.fr

Référence : 2024-CA-00-60000

SIRET : 25030308800059

Emis le : 01 février 2024

Laurent SERGE, PRESIDENT DU SIVOM

SERVICE GESTION COMPTABLE MONTLUCON  
QUAI FOREY  
CS 40252  
03108 MONTLUCON

Adresse de consommation

03410 DOMERAT

03410 DOMERAT

PERIODE : Régularisation 2024 PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.	
<b>CREVANT BRESSOLLES</b>						
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32)	1	84,50	4,65	5,50	84,50	
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,80	11,88	5,50	216,00	
Cotisation SMEA	120	0,15	0,99	5,50	18,00	
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,23	1,52	5,50	27,60	
<b>Ce montant est à régler avant le : 29/02/2024</b>					<b>Total Hors Taxe</b>	<b>346,10</b>
Réglez en ligne sur internet : <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a>					<b>Total T.V.A.</b>	<b>19,04</b>
- Identifiant Collectivité : 082492					<b>Total à payer (€) :</b>	<b>365,14</b>
- Référence : 2024-CA-00-60000						

Prix du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00230 €/litre

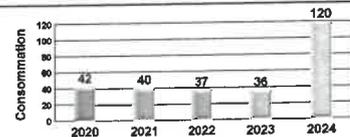
Coût de l'abonnement : 89,15000 €

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Conso. M³
00001	13159390	Compteur vu	01/03/2023-440	01/02/2024-560	120

Détail T.V.A. Eau : (5,5 %) 19,04

Historique de consommation

2020	2021	2022	2023	2024
42 M³	40 M³	37 M³	36 M³	120 M³



Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

03410 DOMERAT

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA003030001000000000006000024

ICS : FR21ZZZ647980

Référence : 060000

Montant : 365,14 €

Créancier SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 61110  
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

001005300240

###

941133000175 99210000000000600000030304991706

36514

## **Comment régler votre créance envers la collectivité publique :**

Par règlement en numéraire au SIVOM (limité à 300 euros). Présentez-vous en possession de ce présent avis.

Par internet au moyen d'une carte bancaire ou par prélèvement bancaire unique. Vous êtes invité à vous connecter à l'adresse électronique suivante : [www.payfp.gouv.fr](http://www.payfp.gouv.fr) et entrez les codes de connexion présents sur le recto de votre avis.

Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Si vous avez déjà opté pour ce type de règlement, aucune démarche de votre part n'est nécessaire au recouvrement de ce présent avis ; Dans le cas contraire, si vous désirez souscrire à ce moyen de paiement, merci de prendre contact avec SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT.

Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le DATANT et en le SIGNANT dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Si vous préférez régler par chèque, libellez-le à l'ordre du SERVICE GESTION COMPTABLE MONTLUCON et joignez le TIP NON signé et NON agrafé, sans AUCUN autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP.

Par virement bancaire, sur le compte du SERVICE de GESTION COMPTABLE MONTLUCON dont l'identification complète est la suivante : FR33 3000 1005 67C0 3100 0000 021 BDFEFRPPCCT.  
Veuillez indiquer en zone "Objet / Libellé", la dénomination de la collectivité puis la référence présente sur le recto de ce présent document. (Sous le N° de l'avis.)

Par carte bancaire, au téléphone ou au guichet du SIVOM et uniquement au guichet du SERVICE de GESTION COMPTABLE MONTLUCON .

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un ruraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

### **QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :**

La fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée est consultable auprès de votre Mairie, ou bien sur le site internet du SIVOM, ou sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

### **LES FUITES APRES COMPTEUR :**

Dès le joint de sortie du compteur, l'abonné est responsable de son installation. Si une fuite apparaît à ce niveau faire obligatoirement appel à un plombier.

## **Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique**

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception de l'avis de sommes à payer ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Tout défaut de paiement pourra faire l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).